

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE TRANSPORTS SCOLAIRES
D'AIGUILLON ET DE PORT-SAINTE-
MARIE

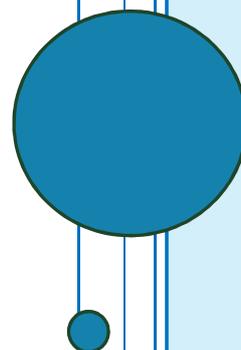


RAPPORT ANNUEL 2019

SITS

Tél 05 53 64 47 83

Mail : secretariat@sitsaiguillonpsm47.fr Site Internet : www.sitsaiguillonpsm47.fr



SOMMAIRE

Le mot du Président

1/ Présentation du
SITS

2/ Historique

3/ Bilan moral

4/ Bilan financier

5/ Compte
Administratif

6/ Ressources
Humaines

1/ Présentation du SITS

Le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires (S.I.T.S.) est un syndicat de communes.

Il se définit comme un E.P.C.I. un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre.

Il est **organisateur secondaire** de la Région Nouvelle Aquitaine, c'est à dire que le Région lui a délégué partiellement sa compétence en matière d'organisateur des services de transports scolaires.

2/ Historique

Le 28 juillet 1970, le S.I.T.S. : Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires a été créé par Arrêté Préfectoral, ayant pour but la gestion des services spéciaux de transports d'élèves desservant les établissements scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

Le siège social est situé 17 Avenue du 11 Novembre 47190 Aiguillon.

A ce jour, le Syndicat Intercommunal des Transports scolaires compte 31 communes adhérentes, il organise le service des transports scolaires sur 34 circuits desservant différents établissements scolaires du département.

ADHESIONS ET RETRAITS DES COMMUNES DEPUIS 1970

- 9 novembre 1970 :** Adhésion de la commune de MONTESQUIEU
- 1^{er} juillet 1974 :** Adhésion de la Commune de COLAYRAC-SAINT-CIRQ
- 27 décembre 1983 :** Adhésion de la commune de CAUBEYRES
- 16 novembre 1984 :** Retrait de la Commune de FARGUES SUR OURBISE
- 18 septembre 1985 :** Adhésion de la commune de LUSIGNAN PETIT
- 30 mars 2009 :** Retrait des Communes de COLAYRAC-SAINT-CIRQ et de SAINT-HILAIRE DE LUSIGNAN en raison de leur adhésion à la Communauté d'Agglomération d'Agen.
- 5 septembre 2011 :** Adhésion de la Commune de NICOLE
- 26 novembre 2014 :** Adhésion de la Commune de RAZIMET

3/ Bilan moral

Liste des 31 communes adhérentes.

| Liste des délégués 2019 | | |
|-------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| VILLE | DELEGUES TITULAIRES | DELEGUES SUPPLEANTS |
| AIGUILLON | Hélène AYMARD Présidente | Monique SASSI |
| AMBRUS | Corinne ELLAM | Jean-Pierre MARTIN |
| BAZENS | Annie THOREL | Francis CASTELL |
| BOURRAN | Jean-Luc GRAZIADEI | Claire Hélène FACCI |
| BRUCH | Mireille ROSSI Vice-Présidente | Isabelle BISETTO |
| BUZET-sur-BAÏSE | Pascal SANCHEZ | Laurence BERTRAND |
| CAUBEYRES | Chloé KERAUTRET | Cédric LEROY |
| CLAIRAC | Christophe DOMANGE | Annette GAY |
| CLERMONT DESSOUS | Claire RUCHAT | Pascal JOUNAUX |
| DAMAZAN | Isabelle DE-LONGHI | Christine AGOSTI |
| FEUGAROLLES | Jacqueline POLLONI | Nicolas RAVEL |
| FREGIMONT | Evelyne GATOUNES | Claire BUDZIK |
| GALAPIAN | Georges LEBON | Delphine LEBLOND |
| LACEPEDE | Jean-Jacques BEAUCE | Frédéric JOLLY |
| LAFITTE/LOT | David PORRO | Benjamin FAGES |
| LAGARRIGUE | Jean-Claude LAURENT | Gilles Claude BORIE |
| Lusignan-Petit | Michelle SUBERBIELLE | Hélène TONON - MARTINAUD |
| MONHEURT | Nelly SUBIRADE | André MESSINES |
| Montesquieu | Myriam CAUMONT-GAURE | Patrick FERRI |
| NICOLE | Mohamed EL WASELA | Michèle BOUCHALES-REVERSAT |
| Port-Ste-Marie | Laurence BRANDEHO | Serge CARMENTRAN |
| PRAYSSAS | Sandrine BACH | Christiane BERTEAU |
| PUCH D'AGENAIS | Céline MOLINIE | Virginie RAFFAELLO |
| RAZIMET | LAFON Thierry | PELLEGRIN Christelle |
| SAINT - LAURENT | Stéphanie DELOGE | Patricia CUEVAS |
| ST LEGER | Karine FARINA | Frédéric DUBOURG |
| SAINT LEON | Nathalie GAROSTE | Christelle LESPINE |
| ST PIERRE DE BUZET | Céline PROTIN | Annaïck RENAUDIN |
| SAINT SALVY | Jean-Marc BRIE | Martine MASSOU |
| SAINT-SARDOS | Marie-Thérèse MEROT | Anne-Marie ROUSSELIE |
| THOUARS SUR GARONNE | Christophe BESSIERES | Christine QUINTLE |

Un délégué titulaire et un délégué suppléant de chaque commune siègent pour représenter leur commune au sein du Comité syndical, conformément aux dispositions de l'article 134 du Code Communal.

LES INSCRIPTIONS

La Région Nouvelle-Aquitaine est l'autorité organisatrice compétente, en application des articles L.3111-7 à L.3111-10 du code des transports, pour organiser les transports scolaires sur son territoire, en dehors des ressorts territoriaux des Autorités Organisatrices de la Mobilité.

Le règlement s'applique sur l'ensemble du réseau régional de transport scolaire, que les services soient organisés par la Région ou, par délégation, par les autorités organisatrices de second rang, et pour l'ensemble des usagers.

Les transports scolaires sont un service de transport public conçu et organisé pour répondre aux besoins du plus grand nombre.

La période d'inscription est fixée chaque année, comme suit :

- **De début juin au 20 juillet pour une première inscription ou un renouvellement**

L'inscription est obligatoire pour bénéficier du transport scolaire.

Avant chaque rentrée scolaire, les familles doivent établir ou renouveler leur demande de transport auprès du Syndicat en version papier ou de la Région en respectant les procédures en vigueur.

Les demandes doivent être adressées :

- Soit directement à la Région dans le module d'inscription et de paiement en ligne accessible sur le site **www.transports.nouvelle-aquitaine.fr**.
- Soit auprès du Syndicat (Autorité Organisatrice de 2nd rang territorialement compétente)
- Des formulaires papiers sont disponibles auprès du Syndicat, des Mairies et sur le site internet.

En cas d'inscription trop tardive (20 août) la Région ne sera pas en mesure de garantir une réponse avant la rentrée scolaire.

En cas d'inscription jusqu'au 20 Juillet, les frais d'inscription ne sont pas appliqués.

Le S.I.T.S. gère, tout au long de l'année, plus de trois cents modifications ;

Des fiches horaires sont actualisées et sont consultables sur le site internet.

LES EFFECTIFS

| Années scolaires | Nombre d'élèves | Années scolaires | Nombre d'élèves |
|------------------|-----------------|------------------|-----------------|
| 1990/1991 | 1 199 | 2002/2003 | 942 |
| 1991/1992 | 1 183 | 2003/2004 | 925 |
| 1992/1993 | 1 165 | 2004/2005 | 879 |
| 1993/1994 | 1 211 | 2005/2006 | 895 |
| 1994/1995 | 1 164 | 2006/2007 | 867 |
| 1995/1996 | 1 029 | 2007/2008 | 910 |
| 1996/1997 | 1 073 | 2008/2009 | 879 |
| 1997/1998 | 1 057 | 2009/2010 | 986 |
| 1998/1999 | 1 029 | 2010/2011 | 1 067 |
| 1999/2000 | 975 | 2011/2012 | 1 162 |
| 2000/2001 | 978 | 2012/2013 | 1 256 |
| 2001/2002 | 958 | 2013/2014 | 1 261 |
| 2014/2015 | 1238 | 2015/2016 | 1 305 |
| 2016/2017 | 1347 | 2017/2018 | 1 403 |
| 2018/2019 | 1371 | 2019/2020 | 1 216 |

DISTRIBUTION DES GILETS

A chaque rentrée scolaire, la Région nous délivre une liste nominative des élèves nouvellement inscrits sur nos lignes qui sont bénéficiaires d'un gilet.

Ces gilets sont remis par les contrôleurs, les délégués volontaires dans les bus dès réception, ou directement envoyés au domicile des parents.



LA CONSTRUCTION DES ABRIS BUS

La construction des abris bus est à la charge des communes.

Toutefois, afin d'aider les communes, qui choisissent de sécuriser les points de ramassage, le Comité a voté, la possibilité de verser une aide financière aux communes adhérentes, lorsqu'elles entreprennent la construction d'un abri, sur un point de ramassage conventionné par la Région.



Le versement de l'aide doit répondre à toutes les caractéristiques suivantes :

- Acquisition d'un abri de bus par une commune adhérente au syndicat sur un point de ramassage conventionné par le Département, situé sur un des circuits gérés par le syndicat ;
- La commune adhérente doit formuler une demande d'aide financière auprès du syndicat
- Un montant fixe sera versé correspondant à la somme de cinq cents euros ;
- Versement de l'aide financière dès que la collectivité aura transmis le certificat de paiement de l'équipement au syndicat ;
- Inscription sur le Budget primitif 2018.

COMMENT PROCEDER A LA CONSTRUCTION D'UN ABRIS BUS

Le service des routes indique, dans le cadre du projet d'aménagement, la commune concernée doit prendre contact avec l'Unité Départementale des Routes de son secteur qui procède à une visite sur le terrain et l'informe des critères de sécurité en collaboration avec les services adéquats du Conseil Départemental.

Pour les autorisations de voirie, la Commune doit consulter le Conseil Départemental, service des transports.

Dans tous les cas, l'aménagement doit concerner un **arrêt conventionné** par la Région. Mais sont également concernés : les abris bus, les passages piétons, l'éclairage et la signalisation routière.

Conditions d'attribution :

Aide du montant HT des travaux, au titre des régimes d'aide des amendes de police.

Pièce à fournir au service de l'aide :

- Délibération de la collectivité incluant le plan de financement du projet avec sa participation financière
- Devis des travaux
- Plan de situation des travaux et le plan descriptif des travaux

Pour le versement :

Le règlement de la subvention régionale allouée sur présentation par le maître d'ouvrage du décompte des dépenses relatives à cette opération, daté et signé, accompagné de certificats de paiement originaux détaillés et visés par le receveur municipal comportant les numéros, dates, montants et objets des mandats. Il appartient aux communes d'aménager les arrêts qui sont indispensables au bon fonctionnement du ramassage, car grâce à cela ils deviennent pérennes.

LES CIRCUITS

LISTE DES CIRCUITS DESSERVANT LES DIFFERENTS ETABLISSEMENTS SCOLAIRES 2019-2020

COLLEGE et LYCEE Stendhal d'AIGUILLON

| | | | |
|-----------------|-------|-----------------|--|
| N°10 | 61 pl | Castéran | Feugarolles – Vianne - Buzet sur Baise (<i>campagne</i>) – Saint Pierre de Buzet - Damazan – Aiguillon |
| N°35 | 33 pl | Fiageo | Frégimont – St-Salvy – Bourran <i>Colleigne</i> – Aiguillon |
| N°41-1 | 39 pl | Casteran | Bazens – Galapian – Aiguillon – Lagarrigue - Aiguillon |
| N°84-2 | 55 pl | Castéran | Clairac – Bourran – Lafitte sur Lot - Granges sur Lot – Lafitte sur Lot - Bourran (<i>St Brice</i>) – Aiguillon |
| N°87 | 55 pl | Castéran | Clairac (<i>place Vicozèze</i>) – Aiguillon |
| N°88-1 | 22 pl | Castéran | Ambrus – Caubeyres – Saint Léon – Caubeyres – Saint-Léon - Aiguillon |
| N°97 | 55 pl | Castéran | Razimet - Puch d'Agenais – Monheurt – Saint Léger - Aiguillon |
| N°165 | 59 pl | Castéran | <u>Lundi et vendredi</u> : Villeneuve sur lot – Casseneuil – Sainte Livrade <u>mardi, mercredi et jeudi</u> : Temple/Lot - Castelmoron – Laparade – Clairac - Aiguillon |
| N°194-1 | 33 pl | Castéran | Frégimont – St Salvy - Lacépède – St Sardos – Lafitte/Lot (<i>Ste-Radegonde</i>) Aiguillon |
| N°197 | 55 pl | Fiageo | Bazens – Frégimont – Prayssas – Lusignan Petit – Cl-Dessous – <i>Tivoli Fourtic</i> – PSM - Aiguillon |
| N°199-1 | 33 pl | Castéran | Puch d'Agenais – Damazan – Aiguillon |
| N°196-1 | 55 pl | Castéran | Bruch - Feugarolles – Thouars/Garonne – Buzet (<i>en ville</i>) – Damazan (<i>Escoubotte</i>) – Aiguillon |
| N°236 | 65 pl | Castéran | Fauillet – Tonneins – Aiguillon |
| 236 DOUB | 65 pl | | Varès - Tonneins – Aiguillon |

Cité scolaire Stendhal Aiguillon et SEGPA du COLLEGE GERMILLAC de TONNEINS

| | | | |
|--------|-------|----------|--|
| N° 122 | 22 pl | Castéran | Tonneins (<i>Ayet</i>) – Nicole - Aiguillon (<i>dépose Cité scolaire Stendhal</i>) puis prise en charge des élèves SEGPA scolarisés à Germillac à Tonneins |
|--------|-------|----------|--|

COLLEGE de PORT SAINTE MARIE

| | | | |
|---------|-------|----------|---|
| N°3-1 | 55 pl | CASTERAN | Feugarolles - Thouars – Feugarolles – Bruch – Saint Laurent – Port Sainte Marie |
| N°66 | 63 pl | CITRAM | Prayssas – Frégimont – Bazens – Port Sainte Marie |
| N°89 | 22 pl | CITRAM | Clermont Dessous <i>Lapouille</i> – Bazens <i>Tivoli</i> – Port Sainte Marie |
| N°239-1 | 30 pl | CITRAM | Lusignan Petit – Clermont-Dessous - Port-Ste-Marie |
| N°198 | 33 pl | CASTERAN | Montesquieu - <i>Béquin</i> – Bruch – Saint Laurent - Port Sainte Marie |

Lycée Professionnel de CLAIRAC

| | | | |
|--------|-------|----------|---|
| N°84-1 | 55 pl | CASTERAN | Feugarolles - Port Sainte Marie – Aiguillon – Clairac |
|--------|-------|----------|---|

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES de NERAC

| | | | |
|--------|-------|--------|--|
| N° 115 | 63 pl | BEYRIS | Tonneins – <i>Ayet</i> – Aiguillon – PSM – Lavardac – Nérac : Cité scolaire– <i>A. Fallières</i> |
| N°308 | 49 pl | BEYRIS | Port-Ste-Marie – Saint-Laurent – Bruch – Nérac : <i>Cité Scolaire</i> |

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES d'AGEN

| | | | |
|-----|-------|--------|---|
| n°5 | 64 pl | CITRAM | Feugarolles - St-Laurent – Port-Ste-Marie – Clermont-Dessous – <i>Fourtic - Lapouille</i> - St-Hilaire - Colayrac – Agen : Collège Jasmin Préfecture - <i>lycée Palissy</i> - Gare - Collège Sainte Foy |
| 234 | 64 pl | CITRAM | Clairac – Bourran – Lafitte – Lacépède – Prayssas – Lusignan Petit – St Hilaire de Lusignan – Agen – Collège Jasmin - Préfecture - <i>lycée Palissy</i> – <i>Place du Pin Resto Périgord</i> - gare - <i>Ste Foy</i> |

ECOLES ELEMENTAIRES et MATERNELLES

| | | | |
|---------|-------|----------|--|
| N°3-2 | 55 pl | Casteran | Montesquieu (<i>école</i>) – Bruch (<i>école</i>) |
| N°41-2 | 39 pl | Casteran | Galapian (<i>école</i>) – Saint-Salvy (<i>école</i>) – Frégimont (<i>école</i>) – Saint Salvy – Galapian |
| N°88-2 | 22 pl | CASTERAN | Damazan – Saint -Léon – Caubeyres – <i>Cap du Bosc</i> – Caubeyres – Saint Léon – Damazan (<i>école</i>) |
| N°196-2 | 55 pl | Casteran | Bourran – Aiguillon - Lagarrigue (<i>école</i>) – Bourran (<i>école</i>) |
| N°194-2 | 33 pl | Casteran | Lafitte sur Lot (<i>école</i>) – Lacépède (<i>école</i>) |
| N°239-2 | 27 pl | Citram | Clermont Dessous – <i>Fourtic (école)</i> |
| N°377 | 9 pl | CASTERAN | Thouars sur Garonne – Feugarolles (<i>école</i>) |
| N°199-2 | 33 pl | Castéran | Monheurt – Villetton (<i>école</i>) |
| N°390 | 22 pl | Citram | Bazens – St Laurent (<i>école</i>) |

LE STATIONNEMENT DES CARS

Extrait du REGLEMENT REGIONAL des TRANSPORTS SCOLAIRES

Les horaires sont définis en fonction des horaires d'ouverture et de fermeture des établissements desservis. Conformément aux marchés conclus avec les entreprises, les cars doivent arriver dix minutes avant le début des cours et partir dix minutes après la fin des cours, sauf dispositions particulières agréées par la Région Nouvelle Aquitaine. Les horaires de départ et d'arrivée, de passage aux points d'arrêt doivent être respectés. L'avance comme le retard, sauf cas de force majeure ou d'incident imprévisible, sont prohibés.

AIGUILLON – Cité scolaire Stendhal

Quinze cars stationnent devant la cité scolaire et lors des manifestations en ligne Avenue de la Gare :
Rue Hoche et Allées Charles de Gaulle

TONNEINS – Germillac

Un car stationne devant le collège Germillac.

PORT-SAINTE-MAIRIE – Collège Delmas de Grammont

Cinq cars stationnent devant le collège, situé : Avenue du 11 novembre

AGEN : tous les établissements scolaires

Deux cars déposent les élèves sur plusieurs sites :
le collège Jasmin, la gare, la préfecture, le rond - point du Pin et le jardin Jayan, collège Ste Foy. Aucun stationnement des bus n'est autorisé devant les établissements scolaires.

CLAIRAC : Lycée professionnel de Clairac

Un car dépose les élèves sur le site.

NERAC : tous les établissements scolaires

Deux cars déposent les élèves devant les établissements scolaires :
Collège Henri de Navarre
Lycée Jacques de Romas
Lycée Armand Fallières. C'est le Syndicat de Lavardac qui affrète les élèves vers le collège de Lavardac depuis Nérac.

Ecoles élémentaires et maternelles et Regroupement Pédagogiques Intercommunaux

Un car dépose les enfants devant chaque école :
Ecole de Lafitte-sur-Lot – Ecole de Lacépède
Ecole de Bourran – Ecole de Lagarrigue
Ecole de Bruch – Ecole de Montesquieu
Ecole de Galapian – Ecole de Saint-Salvy – Ecole de Frégimont
Ecole de Damazan
Ecole de Feugarolles
Ecole de Fourtic (Commune de Clermont-Dessous)
Ecole de Monheurt – Ecole de Villeton
Ecole de Bazens - Ecole de Saint-Laurent

Les points de ramassage :

Environ 330 points de ramassage existants et 113 abris de bus

REGLEMENT TRANSPORTS SCOLAIRES**Règlement Régional des Transports Scolaires**

<https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/fr/transports-scolaires.fr>

LA SECURITE : OPERATION SECURIBUS

Chaque année, au mois de septembre, la Région organise l'opération « SECURIBUS » pour tous les élèves de classes de sixième mettant en avant les règles de sécurité à adopter lors des trajets en autocar. Les élèves sont accompagnés de leurs professeurs. Cette opération fait partie d'un programme commun entre la Région, la Prévention Routière de Lot-et-Garonne et les transporteurs, qui conduisent ensemble des actions en faveur de la sécurité des élèves dans les bus. L'opération « SECURIBUS » se présente sous forme d'exercices d'évacuation rapide des cars de ramassage scolaire dans tous les collèges du département. Cette action, concerne plus de 2 500 élèves de sixième, chaque année.

OPERATION SECURIBUS

ACCOMPAGNATEUR DANS LES CARS**Circuits assurés en présence d'un accompagnateur :**

Le service doit être assuré en présence d'un accompagnateur obligatoire à partir de 9 enfants.

Le rôle de l'accompagnateur consiste à la surveillance des enfants pendant les temps de trajet, et sur la partie de trajet comprise entre l'arrêt de car devant l'établissement et l'entrée de l'établissement scolaire.

En aucun cas, l'accompagnateur n'a à se substituer aux parents entre le point d'arrêt et le domicile de l'élève.

Dans le cadre d'une enquête de l'ANATEEP (Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public), relative aux conditions et modalités de l'accompagnement des élèves dans les bus, le conseil départemental demande aux organisateurs secondaires d'indiquer les circuits qui disposent d'une accompagnatrice. Pour notre syndicat, il s'agit des lignes suivantes :

- **Circuit 3-2 : écoles Bruch / Montesquieu**
- **Circuit 377 : écoles Thouars-sur-Garonne / Feugarolles**
- **Circuit 239-2 : écoles Clermont-Dessous / Fourtic**
- **Circuit 194-2 : écoles de Lafitte-sur-Lot / Lacépède**
- **Circuit 41-2 : écoles de St-Salvy / Galapian / Frégimont**
- **Circuit 196-2 : écoles de Bourran / Lagarrigue**
- **Circuit 88-2 : école de Damazan : uniquement le matin**
- **Circuit 199-2 : école de Monheurt – Villetton**
- **Circuit 390 : école de Bazens – Saint-Laurent**

Ce sont les communes où sont implantées les écoles qui prennent en charge la rémunération des accompagnatrices.

LES DECISIONS DU COMITE SYNDICAL

Débat des Orientations Budgétaires 2019

Madame la Présidente propose à l'assemblée syndicale, conformément à l'article L.5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de tenir le débat sur les orientations budgétaires en préalable au vote du budget primitif 2019 et demande aux délégués de se prononcer quant à la participation et à l'adhésion des communes.

- présentation de la situation financière de l'exercice en cours
- le déficit annuel étant d'environ 5342.00 € en 2018, il convient de fixer l'adhésion d'un montant fixe pour chaque commune adhérentes à **100 €** (cent euros).
- de fixer la contribution financière des communes à **39 €** (trente - neuf euros) multiplié par le nombre d'élèves domiciliés sur la commune.

Ainsi, pour l'exercice 2019, la participation des communes sera établie comme suit :

- **un montant fixe : 100 € (cent euros) pour toutes les communes adhérentes et**
- **une contribution financière des communes à 39 €** (trente - neuf euros) multiplié par le nombre d'élèves domiciliés sur la commune.

Madame la Présidente ajoute qu'il s'agit encore pour cette année d'une décision exceptionnelle. Car, elle rappelle le calcul de la participation des communes adhérentes voté par délibération le 26 novembre 2009 qui indiquait un montant fixe : 200 € pour toutes les communes adhérentes plus un taux multiplié par le nombre d'élève domiciliés sur la commune.

**Compte tenu de cette analyse,
L'assemblée syndicale, après délibération, décide, à l'unanimité de**

FIXER le montant fixe de la participation des communes adhérentes à **100 € (cent euros) pour l'exercice 2019.**

FIXER le montant de la contribution financière des communes à **39 €** (trente - neuf euros) multiplié par le nombre d'élèves domiciliés sur la commune, **pour l'exercice 2019.**

Approbation du Compte Administratif 2018

Madame la Présidente indique que l'exercice 2018 présente :

| | Rappel 2017 | 2018 |
|---|--------------------|-----------------------------------|
| Total des dépenses de fonctionnement : | 58507.85 € | 58930.26 € |
| Total des recettes de fonctionnement : | 76880.47 € | 71959.89 € |
| Déficit de fonctionnement : | 10462.60 € | 5342.99 € |
| Excédent de fonctionnement reporté : | 28835.22 € | 18372.62 € |
| Excédent de fonctionnement cumulé : | 18372.62 € | 13029.63 € reporté en 2019 |
| Excédent d'investissement : | 1910.23 € | 2612.07 € reporté en 2019 |
| Déficit de reste à réaliser : | 0.00 € | 0.00 € |
| Dépenses d'investissement : | 0.00 € | 0.00 € |
| Recettes d'investissement | 1910.23 € | 2612.07 € |

Le Comité Syndical est appelé à approuver le Compte administratif 2018.

A l'unanimité le Comité syndical approuve le compte administratif 2018.

Approbation du Compte de Gestion du Receveur Syndical

Le Comité Syndical est appelé à approuver le Compte de gestion 2018 dressés par le Receveur Syndical dont les sommes correspondent à celles inscrites au Compte Administratif.

A l'unanimité, le Comité Syndical approuve le Compte de gestion 2017 du Receveur Syndical dont les sommes correspondent à celles inscrites au Compte Administratif.

Affectation des résultats

Après l'approbation des Comptes administratifs 2018, et considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Le Comité Syndical est appelé à statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 pour le budget du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

| | Rappel 2017 | 2018 |
|------------------------------------|-------------|------------|
| Résultat reporté en fonctionnement | 18372.62 € | 13029.63 € |
| Résultat reporté d'investissement | 1910.23 € | 2612.07 € |

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité le Comité syndical approuve l'affectation des résultats 2018.

Vote du Budget Primitif 2019

Le budget primitif 2019 sera présenté en équilibre :

| | Rappel 2018 | 2019 |
|--|-------------|-------------|
| Dépenses – section de fonctionnement : | 73 143.00 € | 74 732.00 € |
| Recettes – section de fonctionnement : | 73 143.00 € | 74 732.00 € |
| Dépenses – section d'investissement : | 2616.00 € | 3 201.00 € |
| Recettes – section d'investissement : | 2616.00 € | 3 201.00 € |
| Total du budget | | |
| DEPENSES | 75 759.00 € | 77 933.00 € |
| RECETTES | 75 759.00 € | 77 933.00 € |

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité le Comité syndical approuve le Budget Primitif 2019.

Aide au financement des abris bus

Madame la Présidente demande aux délégués de modifier la délibération en date du 07 mars 2018 ayant pour objet le versement UNIQUE d'une aide financière fixe aux communes adhérentes qui projettent la construction d'un abri de bus sur un point de ramassage conventionné, sur un des circuits géré par le syndicat en tant qu'organisateur secondaire du Conseil général.

A l'unanimité, le Comité syndical définit l'aide au financement pour l'acquisition des abris de bus aux communes adhérentes, comme suit :

- Acquisition d'un abri de bus pour toutes les communes adhérentes au syndicat sur un point de ramassage conventionné par le Département, situé sur un des circuits gérés par le syndicat
- La commune adhérente doit formuler une demande d'aide financière auprès du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire d'Aiguillon - Port-Ste-Marie
- Les communes adhérentes auront la possibilité de présenter une seule demande annuelle d'aide pour le financement d'un abri de bus.
- Un montant fixe sera versé correspondant à la somme de cinq cents euros par abri.
- Versement de l'aide financière dès que la collectivité aura transmis le certificat de paiement de l'équipement au syndicat
- Inscription sur le Budget primitif 2019 à l'article 657 *Subventions allouées aux collectivités* d'une somme de 4000.00 € (quatre mille euros) pour le financement des aides financières.

Approbation du projet de convention de délégation de la compétence transports scolaires aux autorités organisatrices de second rang

Madame la Présidente invite le Comité Syndical à approuver le projet de convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Syndicat de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

Cette convention a pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

La délégation de compétence est accordée à l'AO2 pour l'organisation du service non urbain de transport de voyageurs, affecté à titre principal au transport des élèves mentionné en annexe 1.

La présente convention prend effet à compter du 1er juin 2019 et s'achève au dernier jour de l'année scolaire 2021/ 2022 selon le calendrier établi par l'Education Nationale.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité décide :

- APPROUVER le projet de convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Syndicat de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.
- AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- DECIDE de ne pas prendre en charge une partie de la part familiale

Avenant à la délibération du 27 août 2009 portant sur la création de la Régie

Mme la Présidente informe que suite à la Régionalisation et à la modification du règlement des Transports scolaire, il convient de modifier sur la délibération

- L'adresse du Syndicat
- La dénomination « frais de dossier » et la remplacer par « participation familiale »

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Autorise Madame la Présidente à modifier l'acte constitutif de la régie et à prendre toutes les mesures nécessaires au fonctionnement de la régie.

Abroger et remplacer la décision portant institution d'une régie de recettes du 27 août 2009 portant sur la création de la Régie

Mme la Présidente informe que suite à la Régionalisation, à la modification du règlement des Transports scolaire et de la convention, il convient d'abroger et de remplacer la décision comme suit :

ARTICLE 1 : La présente Décision abroge et remplace la Décision du 27 août 2009.

ARTICLE 2 : Il est institué une régie de recettes auprès du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires.

ARTICLE 3 : Cette régie est installée au SITS 17 avenue du 11 Novembre 47190 Aiguillon.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- **la participation des familles dus par les familles des élèves.**

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- espèces ;
 - chèques bancaires ;
- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu ;

ARTICLE 5 : Un fond de caisse ne s'avérant pas nécessaire il ne sera pas mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 € (deux mille euros) ;

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination du régisseur selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 : La Présidente du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port Sainte-Marie et le comptable public assignataire de la commune d'Aiguillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Changement d'opérateur de téléphonie

Suite à la demande de la Région en l'article 4.4 de la convention le SITS doit fournir un numéro de téléphone permettant à la Région de nous joindre à tout moment. Un téléphone portable est donc nécessaire.

Nous avons souscrits un contrat fixe à 29.80 € ht / mois et mobile à 25.50 € / mois avec l'opérateur Coriolis.

Opération SECURIBUS (Evabus)

Comme chaque année l'opération SECURIBUS (Evabus) visant à procéder à des exercices d'évacuation rapide des cars ont eu lieu :

- Le **Jeudi 19 septembre 2019** de 9h15 à 12h15 au collège d'Aiguillon (Inauguration)
- Le **Vendredi 27 septembre 2019** de 10h00 à 12h00 au collège de Port-Sainte-Marie

Ces actions en matière de sécurité routière sont menées dans le but :

- de sensibiliser tous les élèves de 6ème au respect des règles de sécurité
- d'entraîner ces élèves à l'évacuation rapide du car

Examen des demandes de création de point de montée

Les demandes de modification du réseaux. (création de point d'arrêt, changement d'itinéraire...).

Liste des demandes recensées à ce jour :

| Mairies ou particuliers | Commune domicile élève | Elèves | | Etablissement scolaire | N° Circuit | Objet demande de modification | Réponse REGION NOUVELLE AQUITAINE | |
|-------------------------|-------------------------------------|----------------------|-----------|-----------------------------|-------------------|-------------------------------|--|----------------|
| | | Nb re | Nom – âge | | | | | |
| 1 | MME GENAUDEAU | CLERMONT DESSOUS | 1 | GENAUDEAU LILY | PORT SAINTE MARIE | 239-1 | CREATION PT DE MONTEE LASBARTHES A CLERMONT DESSOUS | REFUS REGION |
| 2 | MR DAOUD | CLERMONT DESSOUS | 2 | 2 ENFANTS DAOUD | ECOLE DE FOURTIC | 239-2 | CREATION PT DE MONTEE LAPOULEILLE A CLERMONT DESSOUS | REFUS REGION |
| 3 | MME LOBJOIS MME PAUQUET MME SANZOVO | FEUGAROLLES ET BRUCH | 3 | LOBJOIS / PAUQUET / SANZOVO | PORT SAINTE MARIE | 3-1 | CREATION PT DE MONTEE BRUCH ST MARTIN | REFUS REGION |
| 4 | MME LE MAIRE | CAUBEYRES | 3 | | DAMAZAN | 88-2 | CREATION PT DE MONTEE CAUBEYRES BOURG | ACCEPTE REGION |
| 5 | Mr LABARBE | MONTESQUIEU | 1 | LABARBE | PORT SAINTE MARIE | 198 | CREATION PT DE MONTEE BAILA ROUGE | REFUS REGION |
| 6 | REGION | LAFITTE SUR LOT | | | AIGUILLON | 194-1 | LE MATIN ARRET AU LDT "DURAND" | ACCEPTE REGION |
| 7 | Mr CHEZAUD | LACEPEDE | 1 | CHEZAUD | AGEN | 234 | CREATION PT DE MONTEE AU LDT "PECH BARDAT" | REFUS REGION |

Indemnité du receveur

Madame la Présidente présente au comité syndical l'exposé suivant :

Un arrêté interministériel en date du 16 septembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor Public chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Le comité syndical, considérant les services rendus pour l'exercice 2019, par Monsieur Jean-François GUIRAL, Receveur, en sa qualité de conseiller économique et financier du Syndicat Intercommunal de Transport scolaire, l'assemblée syndical est appelée à lui allouer l'indemnité de conseil fixée au taux plein soit un total dû de 80.94 € net et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Mme la Présidente informe l'assemblée que Mr Guiral receveur est parti à la retraite, il est donc nécessaire de reprendre cette délibération pour son remplaçant.

Le Comité Syndical,

VU l'article 97 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

VU le décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Madame la Présidente demande au comité de bien vouloir délibérer.

Le comité syndical, après délibération, décide, à l'unanimité

- d'accorder une indemnité de conseil à M. Bailly Laurent, Receveur Syndical au **taux de 100 % par an**,
- De demander le concours du Receveur syndical pour assurer des prestations de conseil,
- **que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,**

Avenant à la Convention « Service Internet »

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne a modifié la convention « Services Internet » :

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte l'évolution du service de « espace de travail collaboratif ». Il concerne le changement de tarification pour la convention "Services Internet" pour la partie "Travail Collaboratif - Messagerie Zimbra".

Mme la Présidente indique que l'assemblée avait opté pour 5 Go lors de l'adoption de la délibération en 2017, elle propose de conserver les quotas actuels.

Les autres éléments de la convention restent inchangés.

Le présent avenant peut être conclu avec les collectivités dont la convention est arrivée au terme de son délai de trois ans.

Sont modifiés :**ARTICLE 1 :**

La cotisation annuelle de l'espace de travail collaboratif est désormais déterminée selon l'espace de stockage utilisé pour chaque compte de messagerie sollicité :

- 5Go – 20 € par compte de messagerie et par an

ARTICLE 2 : Le présent avenant prend effet le 10 octobre 2019.

ARTICLE 3 : Le règlement de la participation de la collectivité ou de l'établissement interviendra sur présentation d'un mémoire établi par le Centre de Gestion.

Le comité syndicat, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant.

Signature de la convention de délégation de la compétence transports scolaires aux autorités organisatrices de second rang

Madame la Présidente informe le Comité Syndical que suite à la délibération prise le 12 juin 2019 lors de l'assemblée générale, la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Syndicat de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie a été signée. Elle propose de prendre une délibération concernant les Missions du Syndicat indiquées dans la convention.

Le Comité Syndical,

Vu l'article L3111-7 et L3111-9 du Code des Transports ;

Vu la délibération 2019.261.SP du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine du 4 mars 2019 portant « Harmonisation de l'organisation des transports scolaires : tarification et règlement des transports » ;

Vu la délibération du **Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie** du 12 juin 2019 portant sur la Convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Syndicat de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie autorisant Madame la Présidente à signer la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Mme la Présidente indique à l'assemblée que Convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Syndicat de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie a été signée le 23 juillet 2019.

Elle informe que la convention a pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

La délégation de compétence est accordée à l'AO2 pour l'organisation du service non urbain de transport de voyageurs. Dans le cadre de l'exercice de la compétence en matière de transports scolaires, l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang est partenaire privilégié de la Région en assurant un relais de proximité auprès des usagers du service.

L'Autorité Organisatrice de 2nd Rang s'engage à assurer les prérogatives qui lui incombent au titre de la convention, dans le respect des orientations et du règlement régional de transports scolaires définis par la

Région en sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires.

Les missions du Syndicat sont :

- Les inscriptions des élèves et l'encaissement de la participation familiale,
- assure en coordination avec la Région et le transporteur la diffusion des informations auprès des usagers et notamment : Les modalités de prise en charge des usagers (Horaires, itinéraires, points d'arrêt) ; L'information en cas de perturbation du service (Travaux, intempéries, ...) ; La diffusion du Règlement Régional des Transports Scolaires ;
- Recenser et analyser les besoins de transports ;
- Proposer à la Région les évolutions et la création des services dans le respect des principes du Règlement Régional de Transports Scolaires ;
- fournir un numéro de téléphone permettant à la Région de la joindre à tout moment ;
- informer sans délai la Région sur un numéro d'astreinte de tout problème susceptible d'affecter la réalisation des services ;
- alerter sans délai la Région sur un numéro d'astreinte de tout incident ou accident survenus en cours d'exécution des services ;
- contribuer le cas échéant aux campagnes de prévention mis en œuvre par la Région ;
- vérifier en lien avec la Région que les points d'arrêt existant ou à créer satisfassent aux règles de sécurité ;
- assurer le cas échéant la diffusion des supports pédagogiques et des équipements de sécurité à destination des usagers ;
- peut notamment contrôler le port du gilet jaune par les élèves à la montée et à la descente du car, ainsi que durant le trajet.

Dans le respect des dispositions des contrats conclus entre la Région et les transporteurs, l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang contribue au contrôle de la bonne exécution des services en signalant à la Région tout manquement des transporteurs à ses obligations contractuelles.

Madame la Présidente demande au comité après avoir entendu l'exposé de bien vouloir délibérer.

Le comité syndical, après délibération, décide, à l'unanimité

- D’AFFIRMER sa volonté que chaque enfant soit détenteur d’un gilet de sécurité.
- DE DONNER tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien cette délibération

Rapport annuel 2018

Madame la Présidente indique à l'Assemblée qu'un rapport sur le fonctionnement du S.I.T.S (Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie) doit être élaboré annuellement et présenté à l'Assemblée délibérante en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical, après avoir écouté la lecture de ce rapport auquel est annexé le bilan social et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le rapport d'activité 2018 élaboré par le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

Accompagnateurs

Programmation d'une réunion avec les communes qui emploient des accompagnateurs dans les bus, afin de déterminer les modalités financiers.

Création de poste

Contrat PEC

Les parcours emploi compétences (PEC) remplacent les contrats aidés depuis janvier 2018.

«La mise en œuvre des PEC s'inscrit dans la création d'un fonds d'inclusion dans l'emploi qui réunit, pour en promouvoir une gestion globale, les crédits des PEC et de l'insertion par l'activité économique (IAE) », explique également le ministère. L'objectif de ce fonds est notamment «de permettre une meilleure cohérence de l'offre d'insertion en fonction des spécificités des territoires et des besoins des populations».

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois renouvelable et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame la Présidente propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) : **Adjoint administratif / Contrôleur de Bus**
Recueille et traite les informations nécessaires au fonctionnement administratif du service. Suit les dossiers administratifs et gère les dossiers selon l'organisation et ses compétences. Assiste les responsables dans l'organisation du travail du service
Contrôle les titres de transports des élèves inscrits auprès du SITS Aiguillon – Port-Ste-Marie.

Met en place des mesures correctives en cas d'irrégularité, selon la réglementation en vigueur, à savoir, le Règlement Régional des Transports Scolaires.

Effectue le contrôle dans les cars.

- Durée des contrats : 6 mois renouvelable
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire pour 20 heures travaillées par semaine.

Le comité syndicat, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Durée des contrats : 6 mois renouvelable
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures

- Rémunération : sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire pour 20 heures travaillées par semaine.

- **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Adhésion au groupement de commandes du CDG 47 – Contrat d'assurance des risques statutaires 2021-2024

La *Présidente* expose

L'opportunité pour le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les

Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu le code de la commande publique ;

Décide :

Article unique : Le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative.

Le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie se réserve la faculté d'y adhérer. Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité, accident de service, décès, longue maladie / longue durée.

- Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité, accident de service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au *Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie* une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2021

Régime du contrat : par capitalisation.

Le comité syndical, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant.

ADOPTION DE LA TARIFICATION

La Région Nouvelle Aquitaine est l'autorité organisatrice compétente en application des articles L3111-7 et L3111-10 du code des transports, pour l'organisation des transports scolaires sur son territoire. Dans le cadre de cette nouvelle compétence, la Région a mis en place une grille tarifaire pour l'année scolaire 2019-2020 pour l'ensemble des usagers, dont le montant est basé sur le quotient familial :

TARIFICATIONS APPLICABLES**Les élèves ayant-droit**

La participation annuelle des familles par enfant pour les élèves ayant-droit, pour l'année scolaire 2019-2020 est calculée sur la base du Quotient Familial

| Tranche | QF estimé | Tarif annuel 1/2 pensionnaire | Tarif annuel Interne |
|-----------------------|---------------------|----------------------------------|-------------------------|
| 1 | inférieur à 450€ | 30 € / an / enfant | 27 € / an / enfant |
| 2 | entre 451 et 650€ | 50 € / an / enfant | 45 € / an / enfant |
| 3 | entre 651 et 870€ | 80 € / an / enfant | 72 € / an / enfant |
| 4 | entre 871 et 1 250€ | 115 € / an / enfant | 103.50 € / an / enfant |
| 5 | à partir de 1 250€ | 150 € / an / enfant | 135 € / an / enfant |
| Tarif non-ayant droit | | 195 € / an / enfant | Tarif commerciale |

| | |
|--|---------------------|
| RPI (regroupement pédagogique Intercommunal) | 30 € / an / enfant |
| FAMILLES D'ACCUEIL | 80 € / an / enfant |
| FRAIS D'INSCRIPTION COMPLEMENTAIRES (demandes arrivées après le 20/07) | 15 € supplémentaire |
| DUPLICATA DE CARTE | 10 € |

Les élèves non ayants droit

La participation annuelle des familles par enfant pour les élèves non ayant-droit, pour l'année scolaire 2019 - 2020 est de :

| | |
|--------------------------|---------------------|
| NON – AYANT DROIT | 195 € / an / enfant |
|--------------------------|---------------------|

Ils pourront bénéficier du transport scolaire dans la limite des places disponibles, la priorité revenant aux ayants droit. Aussi, des critères ont été définis pour l'attribution des places restantes : non - respect de la sectorisation ; distance domicile/établissement < 3km ; élèves empruntant une 2^{ème} ligne ; étudiants et apprentis.

Tarifs annexes :

- Frais d'inscription complémentaire pour demande de transport exigible après le 20 juillet : 15€.
- Duplicata de titre de transport : 10 €.

- Les autres élèves non-ayants droits pourront accéder, sous réserve de l'accord de la Région, aux services de transports scolaires au tarif forfaitaire de 195 € sous réserve des places disponibles.

- Les non-ayants droit peuvent accéder au TER sous réserve des places disponibles et après avoir acquitté le tarif non ayant droit (195 € pour les demi-pensionnaires et 150 € pour les internes).

En application du REGLEMENT REGIONAL, le S.I.T.S. demande aux familles d'approuver par signature sur la fiche d'inscription, le contenu de la Note d'information qui leur est transmise au moment des inscriptions.

4/ Bilan financier

Présentation du budget du S.I.T.S

Les recettes

1 - Versement par la Région Nouvelle Aquitaine pour la mise en place des accompagnateurs :

Dans le cadre du fonctionnement du réseau départemental de transport scolaire en vigueur depuis la rentrée 2019, la Région Nouvelle Aquitaine verse, désormais, à ses organisateurs secondaires, une contribution financière pour la mise en place des accompagnateurs sur les lignes RPI de plus de 9 places **soit 18000.00 € pour l'année 2019-2020. Cette somme sera reversée aux communes ayant mis en place des accompagnateurs.**

2 - La participation des familles

Il s'agit du versement de la participation familiale **soit 4187.00 € pour l'année 2018-2019 qui sera reversée à la Région en 2020.**

3 - La participation des communes

Madame la Présidente a demandé aux délégués de se prononcer et de fixer, pour l'année 2019, le montant de la participation des communes.

Ainsi, pour l'exercice 2019, la participation des communes a été établie comme suit :

- un montant fixe : 100 € (cents euros) pour toutes les communes adhérentes et

- une contribution financière des communes à 39 € (neuf euros) multiplié par le nombre d'élèves domiciliés sur la commune.

Madame la Présidente ajoute qu'il s'agit encore pour cette année d'une décision exceptionnelle. Car, elle rappelle le calcul de la participation des communes adhérentes voté par délibération le 26 novembre 2009 qui indiquait un montant fixe : 200 € pour toutes les communes adhérentes plus un taux multiplié par le nombre d'élève domiciliés sur la commune.

Lorsque l'excédent de fonctionnement cumulé sera moins important. La contribution des communes sera calculée en fonction du nombre d'enfants inscrits par commune.

4 - Subvention de l'Etat pour le contrat CUI/PEC.

Les dépenses

5 - Les dépenses à caractère général pour le fonctionnement.

Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : téléphone, loyer, fournitures administratives, frais d'affranchissement, primes d'assurances, les frais de reprographie, les contrats de prestation et de maintenance

6 – Les dépenses de personnel

7 - Les autres charges de gestion courante, indemnité des élus, frais de déplacement, subvention abris bus.

8 - Les charges exceptionnelles, ce chapitre concerne l'annulation de titres sur les exercices antérieurs.

9 - Les Opérations d'ordre de transfert entre sections. Les dépenses de ce chapitre concernent les amortissements.

5/ Compte Administratif

Recettes**Situation comptable - SITS AIGUILLON - 2019**

Articles ventilés par SERVICE

(Recette)

| Articles | Désignation | Désignation | Total Budget | Réalise | Solde | % Réal. | Eng. + E.C. | Solde Net | % Réal. Net |
|----------|---|---------------|--------------|-----------|-----------|----------|-------------|-----------|-------------|
| 001 | Excédent d'investissement reporté | | 2 612,07 | 2 612,07 | 0,00 | 100,00 | 0,00 | 0,00 | 100,00 |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté | | 13 029,63 | 13 029,63 | 0,00 | 100,00 | 0,00 | 0,00 | 100,00 |
| 28183 | Matériel de bureau et informatique | | 588,93 | 588,06 | -0,87 | 99,85 | 0,00 | -0,87 | 99,85 |
| 6459 | Remb. sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance | | 102,00 | 371,00 | 269,00 | 363,73 | 0,00 | 269,00 | 363,73 |
| 7067 | Redev.&droits des serv.péri-scolaire&enseignement | | 200,00 | 4 187,00 | 3 987,00 | 2 093,50 | 0,00 | 3 987,00 | 2 093,50 |
| 74718 | Autres | | 5 200,00 | 5 215,56 | 15,56 | 100,30 | 0,00 | 15,56 | 100,30 |
| 7472 | Régions | | 11 700,00 | 18 000,00 | 6 300,00 | 153,85 | 0,00 | 6 300,00 | 153,85 |
| 74748 | Autres communes | | 44 400,00 | 44 713,00 | 313,00 | 100,70 | 0,00 | 313,00 | 100,70 |
| 7588 | Autres produits divers de gestion courante | | 0,00 | 0,29 | 0,29 | 0,00 | 0,00 | 0,29 | 0,00 |
| 7788 | Produits exceptionnels divers | | 100,37 | 107,12 | 6,75 | 106,73 | 0,00 | 6,75 | 106,73 |
| | | Total Général | 77 933,00 | 88 823,73 | 10 890,73 | 113,97 | 0,00 | 10 890,73 | 113,97 |

Dépenses

| Situation comptable - SITS AIGUILLON - 2019 | | | | | | | | | |
|--|--|----------------------|---------------------|------------------|------------------|----------------|--------------------|------------------|--------------------|
| Articles ventilés par SERVICE | | | | | | | | | |
| (Dépense) | | | | | | | | | |
| Articles | Désignation | Désignation | Total Budget | Réalise | Solde | % Réal. | Eng. + E.C. | Solde Net | % Réal. Net |
| 022 | Dépenses imprévues | | 400,00 | 0,00 | 400,00 | 0,00 | 0,00 | 400,00 | 0,00 |
| 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | | 2 545,00 | 358,80 | 2 186,20 | 14,10 | 0,00 | 2 186,20 | 14,10 |
| 2184 | Mobilier | | 656,00 | 0,00 | 656,00 | 0,00 | 0,00 | 656,00 | 0,00 |
| 60628 | Autres fournitures non stockées | | 250,00 | 0,00 | 250,00 | 0,00 | 0,00 | 250,00 | 0,00 |
| 60632 | Fournitures de petit équipement | | 350,00 | 29,90 | 320,10 | 8,54 | 0,00 | 320,10 | 8,54 |
| 60636 | Vêtements de travail | | 250,00 | 176,58 | 73,42 | 70,63 | 0,00 | 73,42 | 70,63 |
| 6064 | Fournitures administratives | | 1 700,00 | 1 259,97 | 440,03 | 74,12 | 0,00 | 440,03 | 74,12 |
| 611 | Contrats de prestations de services | | 1 500,00 | 900,00 | 600,00 | 60,00 | 0,00 | 600,00 | 60,00 |
| 61558 | Autres biens mobiliers | | 300,00 | 0,00 | 300,00 | 0,00 | 0,00 | 300,00 | 0,00 |
| 6156 | Maintenance | | 1 055,00 | 656,42 | 398,58 | 62,22 | 0,00 | 398,58 | 62,22 |
| 6161 | Multirisques | | 2 000,00 | 2 151,85 | -151,85 | 107,59 | 0,00 | -151,85 | 107,59 |
| 6182 | Documentation générale et technique | | 200,00 | 0,00 | 200,00 | 0,00 | 0,00 | 200,00 | 0,00 |
| 6184 | Versements à des organismes de formation | | 600,00 | 0,00 | 600,00 | 0,00 | 0,00 | 600,00 | 0,00 |
| 6218 | Autres personnel extérieur | | 1 200,00 | 0,00 | 1 200,00 | 0,00 | 0,00 | 1 200,00 | 0,00 |
| 6225 | Indemnités au comptable et aux régisseurs | | 200,00 | 80,94 | 119,06 | 40,47 | 0,00 | 119,06 | 40,47 |
| 6226 | Honoraires | | 200,00 | 0,00 | 200,00 | 0,00 | 0,00 | 200,00 | 0,00 |
| 6228 | Divers | | 200,00 | 0,00 | 200,00 | 0,00 | 0,00 | 200,00 | 0,00 |
| 6232 | Fêtes et cérémonies | | 350,00 | 236,45 | 113,55 | 67,56 | 0,00 | 113,55 | 67,56 |
| 6236 | Catalogues et imprimés | | 150,00 | 0,00 | 150,00 | 0,00 | 0,00 | 150,00 | 0,00 |
| 6251 | Voyages et déplacements | | 300,00 | 0,00 | 300,00 | 0,00 | 0,00 | 300,00 | 0,00 |
| 6256 | Missions | | 600,00 | 888,74 | -288,74 | 148,12 | 0,00 | -288,74 | 148,12 |
| 6261 | Frais d'affranchissement | | 600,00 | 0,00 | 600,00 | 0,00 | 0,00 | 600,00 | 0,00 |
| 6262 | Frais de télécommunications | | 900,00 | 778,52 | 121,48 | 86,50 | 0,00 | 121,48 | 86,50 |
| 6281 | Concours divers (cotisations...) | | 1 600,00 | 1 249,00 | 351,00 | 78,06 | 0,00 | 351,00 | 78,06 |
| 6288 | Autres services extérieurs | | 200,00 | 0,00 | 200,00 | 0,00 | 0,00 | 200,00 | 0,00 |
| 6332 | Cotisations versées au FNAL | | 100,00 | 25,30 | 74,70 | 25,30 | 0,00 | 74,70 | 25,30 |
| 6336 | Cotisations au centre national et CNFPT | | 400,00 | 293,09 | 106,91 | 73,27 | 0,00 | 106,91 | 73,27 |
| 6338 | Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rémunér. | | 150,00 | 75,79 | 74,21 | 50,53 | 0,00 | 74,21 | 50,53 |
| 6411 | Personnel titulaire | | 15 500,00 | 14 602,90 | 897,10 | 94,21 | 0,00 | 897,10 | 94,21 |
| 64168 | Autres emplois d'insertion | | 10 027,00 | 10 850,04 | -823,04 | 108,21 | 0,00 | -823,04 | 108,21 |
| 6451 | Cotisations à l'URSSAF | | 6 000,00 | 4 675,47 | 1 324,53 | 77,92 | 0,00 | 1 324,53 | 77,92 |
| 6453 | Cotisations aux caisses de retraite | | 1 300,00 | 1 046,32 | 253,68 | 80,49 | 0,00 | 253,68 | 80,49 |
| 6454 | Cotisations aux ASSEDIC | | 900,00 | 434,91 | 465,09 | 48,32 | 0,00 | 465,09 | 48,32 |
| 6455 | Cotisations pour assurance du personnel | | 200,00 | 23,40 | 176,60 | 11,70 | 0,00 | 176,60 | 11,70 |
| 6458 | Cotisations aux organismes sociaux | | 100,00 | 0,00 | 100,00 | 0,00 | 0,00 | 100,00 | 0,00 |
| 6475 | Médecine du travail, pharmacie | | 160,00 | 0,00 | 160,00 | 0,00 | 0,00 | 160,00 | 0,00 |
| 6531 | Indemnités | | 14 500,00 | 14 001,84 | 498,16 | 96,56 | 0,00 | 498,16 | 96,56 |
| 6532 | Frais de mission | | 4 000,00 | 2 075,00 | 1 925,00 | 51,88 | 0,00 | 1 925,00 | 51,88 |
| 6533 | Cotisations de retraite | | 700,00 | 588,12 | 111,88 | 84,02 | 0,00 | 111,88 | 84,02 |
| 6535 | Formation | | 250,00 | 20,00 | 230,00 | 8,00 | 0,00 | 230,00 | 8,00 |
| 6541 | Créances admises en non-valeur | | 200,00 | 0,00 | 200,00 | 0,00 | 0,00 | 200,00 | 0,00 |
| 657348 | Autres communes | | 4 000,00 | 500,00 | 3 500,00 | 12,50 | 0,00 | 3 500,00 | 12,50 |
| 65738 | Autres organismes | | 300,00 | 207,00 | 93,00 | 69,00 | 0,00 | 93,00 | 69,00 |
| 65888 | Autres | | 51,07 | 2,38 | 48,69 | 4,66 | 0,00 | 48,69 | 4,66 |
| 673 | Titres annulés (sur excercices antérieurs) | | 200,00 | 10,00 | 190,00 | 5,00 | 0,00 | 190,00 | 5,00 |
| 6811 | Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles | | 588,93 | 588,06 | 0,87 | 99,85 | 0,00 | 0,87 | 99,85 |
| | | Total Général | 77 933,00 | 58 786,79 | 19 146,21 | 75,43 | 0,00 | 19 146,21 | 75,43 |

6/ Ressources Humaines

1 Contrôleurs : Jean-Pierre Pénilla (contrat CUI/PEC depuis le 1^{er} janvier 2017)

Le secrétariat :

Poste occupé par un d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe titulaire depuis le 1^{er} janvier 2016.

Gestion

- Préparation des assemblées générales
- Rédaction des délibérations et arrêtés
- Préparation du budget et du Compte administratif
- Gestion de la comptabilité et de la paye
- Gestion d'une régie de recettes
- Gestion des inscriptions des élèves sur le site « Pégase »
- Gestion des créations des points de ramassage avec le Conseil Départemental
- Rédaction du Règlement intérieur et du Règlement des familles
- Gestion des fiches horaires
- Gestion du personnel de contrôle
- Relation avec les communes adhérentes, les délégués, les élus
- Gestion des courriers
- Relation avec les services du Conseil départemental
- Exportation des liste d'élèves du site « Pégase » pour les communes
- Mise à jour du site internet

Nom de la secrétaire :

Magalie Bobin

Grade : Adjoint Administratif